



Travaux à réaliser entre compromis et acte de vente

Par **Hugo37**, le **19/09/2017 à 14:41**

Bonjour,
J'ai signé en juillet un compromis de vente pour l'achat d'une maison. Le montage financier est terminé je n'ai plus qu'à fixer la date de vente chez le notaire (établie au 20 octobre dans le compromis). Le propriétaire (qui ne réside pas dans la maison que j'achète) vient de m'informer ainsi que le notaire d'un problème d'évacuation des eaux usées et a fait appel à un technicien pour localiser l'origine de ce problème. Résultat de l'inspection : le réseau de canalisation d'évacuation se trouve bouché au niveau d'un regard qui se situe sous la terrasse, et donc n'est plus accessible. Il préconise une mise aux normes rapide de cette installation, c'est à dire percement de la terrasse avec mise en place d'un dispositif d'accès à ce regard.
Ma question est la suivante : la réalisation de ces travaux et leur prise en charge incombent-elles légalement à l'actuel propriétaire ?
Merci de vos conseils.
Cordialement

Par **morobar**, le **19/09/2017 à 15:17**

Bonjour,
Oui mais vous pouvez obtenir une déduction du prix en vous chargeant de cette intervention, à négocier donc.

Par **Hugo37**, le **27/09/2017 à 10:29**

Pour votre information, un arrangement a été trouvé avec le propriétaire qui s'est chargé de trouver un artisan (production d'un devis transmis au notaire). Les travaux d'un montant de

400 € seront réalisés avant la signature de la vente et pris en charge par le propriétaire actuel.

Par **morobar**, le **27/09/2017** à **10:32**

Merci de votre retour, et confirmation qu'il n'y a pas forcément litige lorsqu'un évènement imprévu survient.